



DELIBERATION n° Del.2023-III-36
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 074-200054138-20230405-DEL_2023_III_36-DE



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 1
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREON, Agnès BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Mohamed FAYEK a donné procuration à François HUSAK,

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention du budget principal vers un budget annexe du CCAS.

Au titre de 2023, la subvention à verser sera d'un montant de 42 000 €,

Selon l'échéancier suivant :

15 avril 2023 = 30 000 €

15 septembre 2023 = le solde

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,

- ✚ D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de **42 000 €** du budget principal vers le budget du CCAS

- ✚ D'approuver l'échéancier de versement suivant :
 - **15 avril 2023 = 30 000 €**
 - **15 septembre 2023 = le solde**

- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de **42 000 €** du budget principal vers le budget du CCAS

- ✚ Approuve l'échéancier de versement suivant :
 - **15 avril 2023 = 30 000 €**
 - **15 septembre 2023 = le solde**

- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Delibération n° Del-2023-III-36 du 5 Avril 2023